



Saint-Jean-de-Soudain

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024

Le quatre avril deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Alain COURBOU, maire en session ordinaire.

ETAIENT PRESENTS : Formant la majorité des membres en exercice.

Alain COURBOU, Nadine RICHARD-BEAUMONT, Christian PIERRETON, Marie-Pierre CUTIVET, Slim SOUABNI, Adeline BEAUFILS, Catherine GEVAUX, Pierre LEBRUN, David GIMENEZ, Brice GUILLOUD, Jacques FAVRE, Thibault MANTELET.

Absent-e-s :

Excusé-e-s : Thierry MARISCAL, Lucie CHAPELLE David LEFEBVRE, Corinne PIERREVILLE, Marie-France THEVENET, Véronique WATT.

Procurator(s) : Corinne PIERREVILLE à Alain COURBOU, Lucie CHAPELLE à Nadine RICHARD-BEAUMONT, David LEFEBVRE à Christian PIERRETON, Véronique WATT à Thibault MANTELET, et Thierry MARISCAL à Marie-Pierre CUTIVET, Marie-France THEVENET à Slim SOUABNI.

Nadine RICHARD-BEAUMONT est désignée secrétaire de séance.

Douze membres étant présents à l'ouverture de séance, le quorum est atteint.

L'ordre du jour a été fixé comme suit :

1. Approbation du compte de gestion 2023
2. Approbation du compte administratif 2023
3. Vote des taxes directes locales 2024
4. Affectation du résultat
5. Vote du budget primitif 2024
6. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune
7. Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'une cellule sanitaire sur le plateau d'Orgères
8. Reconduction contrat avec la SACPA à partir du 1^{er} juillet 2024
9. Demande de subvention au département pour les « 20 ans de la médiathèque »

Le maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 07 mars transmis pour lecture.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents

Point 1 - Vote du compte de gestion 2023

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier du service de gestion comptable de LA TOUR DU PIN (SGC). Il présente le compte de gestion 2023 au conseil municipal qui l'examine. Le compte de gestion 2023 s'établit comme suit :

<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	1 386 991.91
Recettes	1 443 716.59
Excédent de clôture	56 724.68
<i>Investissement</i>	
Dépenses	306 185.13
Recettes	395 402.93
Excédent de clôture	89 217.80
Report antérieur en recettes fonctionnement	213 931.19
Solde d'exercice cumulé 2022 reporté en 2023 en investissement	1 468 715.79

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier du service de gestion comptable de La Tour du Pin pour l'exercice 2023.

Décision adoptée à l'unanimité des présents

Point 2 - Vote du compte administratif 2023

Le maire présente le compte administratif 2023.

Sous la présidence de Mme Nadine RICHARD-BEAUMONT, 1^{ère} adjointe, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	1 386 991.91
Recettes	1 443 716.59
Excédent de clôture	56 724.68
<i>Investissement</i>	
Dépenses	306 185.13
Recettes	395 402.93
Excédent de clôture	89 217.80
Report antérieur en recettes fonctionnement	213 931.19
Solde d'exercice cumulé 2022 reporté en 2023 en investissement	1 468 715.79

Hors de la présence de M. le maire au moment du vote, le conseil municipal vote le compte administratif 2023.
Décision adoptée à l'unanimité des présents

Point 3 : Vote des taxes directes locales 2024

Le maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du code général des impôts modifié par la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux d'imposition directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

La réforme de la taxe d'habitation s'étant terminée en 2022, les collectivités ont retrouvé depuis 2023, un pouvoir de vote sur cette taxe. Il est rappelé que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

	2023	2024
Taxe foncière bâtie	29.91	29.91
Taxe foncière non bâtie	46.73	46.73
Taxe d'habitation	6.93	6.93

Ces taux s'appliquent sur la **base d'imposition** déterminée par les services fiscaux **de l'Etat**, en fonction du bien immobilier et connaissent, chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances. En 2024, cette revalorisation va représenter à minima 3.90 %.

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taxes communales directes et donc de les reconduire aux mêmes taux qu'en 2023.

Délibération approuvée à l'unanimité

Point 4 : Affectation du résultat

Résultat d'exercice en fonctionnement 2023 de **56 724.68** + Résultats antérieurs reportés de 213 931.19 soit un total de **270 655.87** euros que la commission finances propose d'affecter au R002 recette de fonctionnement pour faire face à la hausse des coûts d'énergie, de l'alimentation, et des charges de personnel.

Délibération approuvée à l'unanimité

Point 5 : Vote du budget primitif 2024

Dépenses Fonctionnement		Montant	Recettes fonctionnement		Montant
011	Charges à caractère général	607 132.25	70	Produits des services	95 550.00
012	Charges de personnel	710 200.00	73	Impôts et taxes	461 619.00
			731	Fiscalité locale	516 180.00
65	Autres charges de gestion courante	152 613.40	74	Dotations et participations	209 032.77
66	Charges financières	24 100.00	75	Autres produits de gestion courante	52 000.00
			76	Produits financiers	10.00
			77	Produits exceptionnels	0.00
681	Dotations aux amortissements	111 251.99	002	Excédent antérieur reporté	270 655.87
			013	Atténuations de charge	250.00
Total		1 605 297.64			1 605 297.64

Dépenses investissement		Montant	Recettes investissement		Montant
16	Remboursement d'emprunt	63 900.00	001	Solde d'exécution d'investissement reporté	1 468 715.79
20	Immobilisations incorporelles	41 480.48	040	Opérations d'ordre entre sections	111 251.99
21	Immobilisations corporelles	862 528.63			
23	Immobilisations en cours	360 554.62	10	Dotations fonds divers	109 834.57
			13	Subventions d'investissement	213 360.50
Total		1 328 463.73	Total		1 903 162.85

Le conseil municipal approuve le **budget primitif 2024** arrêté comme ci-dessus :

1 605 297.64 en dépenses et recettes de fonctionnement

1 328 463.73 en dépenses d'investissement et 1 903 162.85 en suréquilibre en recettes d'investissement.

Point 6 : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi « APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Une réunion publique de concertation sur les zones d'accélération et des énergies renouvelables s'est tenue le 18 mars en mairie de Sainte Blandine, au cours de laquelle les zones identifiées sur le territoire communal ont été approuvées après avis des habitants présents.

La commune doit approuver par délibération du conseil municipal, les zones possibles d'implantation de projets d'énergies renouvelables.

La délibération prise en conseil municipal et la carte annexe des zones d'accélération (ZA EnR) seront transmises au référent préfectoral.

Délibération approuvée à l'unanimité

Point 7 : Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'une cellule sanitaire sur le plateau d'Orgères

Le maire rappelle le projet de fourniture et d'installation d'une cellule sanitaire sur le plateau d'Orgères pour pallier le manque total d'équipement de ce type sur cette zone de loisirs et de festivités.

Un cahier des charges a été élaboré et un avis d'appel public à la concurrence sera lancé.

Délibération approuvée à l'unanimité

Point 8 : Reconduction contrat avec la SACPA à partir du 1^{er} juillet 2024

Le Maire informe le conseil municipal que le partenariat entre la commune de SAINT JEAN DE SOUDAIN et le groupe SACPA arrive à échéance au 30 juin prochain.

Pour satisfaire à l'obligation réglementaire de la loi 99-5 du 06 janvier 1999 qui imposent aux communes d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, il propose de reconduire le contrat avec cet organisme pour la récupération des animaux errants sur la voie publique.

Les modalités d'intervention pour le compte de la commune de ST JEAN DE SOUDAIN, d'une durée d'un an reconductible tacitement 2 fois sont :

- La capture, le ramassage et le transport des carnivores domestiques, NAC, petits animaux de rente ou d'agrément (sous conditions de capacité d'accueil et de respect de la réglementation) avec transport vers la fourrière animale.
- Prise en charge et transport d'un animal blessé vers une clinique vétérinaire partenaire sous convention.
- Enlèvement et prise en charge avec matériel, véhicule et stockage agréés. Evacuation via une société d'équarrissage.

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE (recensement de la population 2021 au 01/01/2024) soit :

1695 habitants x 0.999 euros de forfait annuel soit 1 693.30 HT pour l'année.

Délibération approuvée à l'unanimité

Point 9 : Demande de subvention au département pour les « 20 ans de la médiathèque »

Monsieur le maire rappelle l'anniversaire des 20 ans de la médiathèque en 2024 et les animations qui seront organisées pour fêter l'évènement.

Les médiathèques du réseau des Vals du Dauphiné sont associées au projet.

Le partenariat avec la médiathèque départementale de l'Isère va permettre tout au long de l'année, la mise à disposition de documents, d'une exposition numérique et le prêt du matériel de réalité virtuelle.

Dans le cadre de cette manifestation locale, une demande de subvention sera déposée sur le portail du département de l'Isère afin d'apporter une aide financière à la réalisation du projet.

Délibération approuvée à l'unanimité

Questions diverses et tour de table :

- Information sur la reconduction du contrat à durée déterminée pour le poste de responsable du service technique au 31/12/2026 qui arrivait à son terme au 30 avril 2024.
- Information sur le recrutement d'un agent au service technique en cours : le maire informe que l'offre d'emploi passée sur le portail dédié des collectivités territoriales « emploi territorial » **s'est révélée infructueuse**. Afin de soutenir l'équipe technique, il sera fait appel à l'association intermédiaire OSEZ.
- La commune a été contactée par le **CEPURE (Collectif d'Elus Pour l'Utilisation du Réseau Ferré Existant)** demandant la modernisation progressive de la ligne existante **Dijon-Ambérieu-Modane** sous-utilisée plutôt que la construction d'une ligne nouvelle Lyon-Turin impactant lourdement les communes qui seraient sur son tracé (dont Saint-Jean-de-Soudain). Ce collectif propose aux élus des communes concernées de s'associer à sa démarche. Nadine RICHARD-BEAUMONT transmettra l'imprimé d'adhésion à tous les membres du conseil pour qu'ils puissent s'inscrire s'ils le souhaitent.
- Information sur la proposition faite par une compagnie d'assurances de présenter une offre « ma santé pour votre commune. Cette offre permet de proposer aux administrés ne bénéficiant pas d'une participation employeur sur leur mutuelle santé de contracter une assurance à prix compétitif. Les personnes bénéficiaires sont les retraités, les personnes privées d'emplois, les agriculteurs, les indépendants... Malgré l'intitulé de l'offre, la commune n'est pas partie prenante du dispositif ; elle exerce simplement un rôle facilitateur de mise en relation.
- Brice GUILLOUD informe que la course « Max Trail » aura lieu le 02 juin 2024.
- Pour rappel, l'entretien des sentiers de la commune est réalisé par la communauté de communes des vals du Dauphiné d'avril à mai.
- Information sur la date de la prochaine réunion de conseil municipal du **23 mai 2024**
- Pour information, Marie-Pierre CUTIVET est représentante de la commune auprès du SYCLUM en remplacement de Jacques FAVRE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 30

Le maire, Alain COURBOU



La secrétaire de séance, Nadine RICHARD BEAUMONT

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Richard', is written over a horizontal line.